



## INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2019-16

### ÉLECTIONS PARTIELLES DES REPRÉSENTANTS DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS À LA COMMISSION SCIENTIFIQUE

**Le Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques,

Vu le règlement intérieur de l'Institut d' Études Politiques de Lyon,

#### ARRÊTE

**Article 1 :** En application de l'article 8 du décret n°89-902 précité, des élections partielles sont organisées en vue de pourvoir :

- **un siège à la commission scientifique dans le collège B** (autres enseignants-chercheurs).

Ces élections auront lieu le :

**Mardi 10 septembre 2019  
De 9h à 17h.**

Le deuxième tour est prévu le cas échéant le 17 septembre 2019.

Le bureau de vote sera implanté **au sein du bureau 1.12 (bâtiment administratif)**, 14 avenue Berthelot, Lyon (7<sup>e</sup> arrdt).

#### **Article 2 : Inscriptions sur les listes électorales**

Après validation, les listes électorales seront validées et affichées le **26 août 2019** en salle du personnel, sur l'intranet et consultables auprès de l'administration (bureau 1.12).

#### **Article 3 : Candidatures**

Le dépôt de candidature est obligatoire sur les imprimés disponibles et devra avoir lieu avant le :

**Mardi 3 septembre 2019 à 12h dernier délai**

auprès de la Chargée des affaires juridiques (bureau 1.12).

Après validation, les candidatures seront affichées le 4 septembre 2019 sur les panneaux réservés à cet effet en salle des personnels.

#### **Article 4 : Campagne électorale**

La campagne électorale débutera le **26 août 2019** et se terminera à l'ouverture du scrutin.

#### **Article 5 : Composition du bureau de vote**

Le bureau de vote est composé d'un président et d'au moins deux assesseurs, nommés pendant toute la durée du scrutin, par le Directeur de l'IEP, parmi les personnels permanents de l'Institut non candidats.

#### **Article 6 : Mode de scrutin**

En vertu de l'article 12, titre II du décret n°89-902 du 18 décembre 1989, les représentants des personnels sont élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Le vote a lieu à l'urne sur présentation d'une pièce d'identité.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé. Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement peuvent exercer leur droit de vote par procuration. Le mandataire doit faire partie du même collège que le mandant, et détenir une procuration écrite.

#### **Article 7 : Résultats**

Les résultats seront proclamés par le Directeur et affichés le **11 septembre 2019**.

Si un deuxième tour est nécessaire, il aura lieu le 17 septembre 2019 et les résultats seront proclamés dans les trois jours.

#### **Article 8 : Contestation**

Les contestations sont possibles selon les modalités fixées par l'article 18 du règlement intérieur.

**Article 9 :** La Directrice générale des Services de l'IEP est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 :** Le présent arrêté tient lieu de convocation des électeurs.

Fait à Lyon, le 18 juillet 2019

Le Directeur,

  
Renaud PAYRE